

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°91-291 du 31 Décembre 1991

portant nomination de Fonctionnaires
de Police aux grades supérieurs pour
l'année 1991.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Décision N° 91-42/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU La Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU La Loi N° 91-011 du 28 Mars 1991 portant transfert de compétences relatives à l'Administration des Personnels de la Police Nationale ;
- VU Le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 90-186 du 20 Août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- VU Le Décret N°91-290 du 31 Décembre 1991 portant inscription au Tableau d'Avancement des Fonctionnaires de la Police Nationale pour l'année 1991 ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Décembre 1991 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommés aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix, les Fonctionnaires de Police dont les noms suivent :

I - AU GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE

I. 1- POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1991

A titre exceptionnel,

- Commissaire Principal de Police : Justin Dahin ATTAKPA

.../...

I. 2 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1991

- Commissaire Principal de Police : Pierre-Claver GODONOU

I. 3 - POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1991

- Commissaire Principal de Police : Darius Nestor JOHNSON

II - AU GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

II. 1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1991

- Commissaire de Police de 1ère Classe : Laurent Codjo AHOUANNOU

II.2 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1991

- Commissaire de Police de 1ère Classe : Basile G. ADJIBOLA

- Commissaire de Police de 1ère Classe : Nicolas ADJOVI

II.3 - POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1991

- Commissaire de Police de 1ère Classe : Innocent Brès ABALO

II. 4- POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1991

- Commissaire de Police de 1ère Classe : Narcisse DEBADE

- Commissaire de Police de 1ère Classe : François ACCROMBESSI

III - AU GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1ERE CLASSE

III. - 1 POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1991

- Commissaire de Police de 2ème Classe : Francis Awagbè BEHANZIN

- Commissaire de Police de 2ème Classe : Augustin Isaac Martial
BONOU

III. 2 - POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1991

- Commissaire de Police de 2ème Classe : Stanislas Comlan AKOUEDE

- Commissaire de Police de 2ème Classe : Osséni Maïga ANKI DOSSO

- Commissaire de Police de 2ème Classe : Mathias Luc ZOMALETO

III. 3 - POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1991

- Commissaire de Police de 2ème Classe : Comlan Roger AWEKE
- Commissaire de Police de 2ème Classe : Cyprien BOCO

III. 4 - POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1991

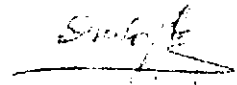
- Commissaire de Police de 2ème Classe : Albert Y. GOUSSANOU
- Commissaire de Police de 2ème Classe : Ignace AYOSSO.

Article 2.- Conformément aux dispositions de la Loi des Finances Gestion 1987, les présentes nominations n'entraînent aucune incidence financière sur le Budget National.

Article 3.- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

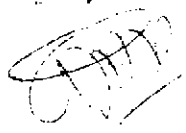
Fait à COTONOU, le 31 Décembre 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



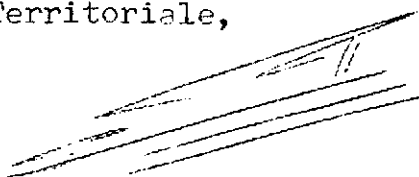
Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEYRA

Le Ministre de l'Intérieur de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Richard ADJAHO

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 MESGPR 2 SGG 4 CS 2 MISAT 10 MF 4 MJL 4 DIE-
DLC-INSAE 6 AUTRES MINISTERES 16 PREFETS 6 JORB 1 DSI 6 CAB/MIL 2 DB-
DCF-DSDV-DTCP 5 DCCT-GCONB 2 UNB-FASJEP-ENA 6 DGPN 20 INTERESSES 32
DOSSIERS 32.-